



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme
intercommunal-habitat (PLUi-H)
de la communauté de communes du Grand Pontarlier (25)**

N°BFC-2023-3705

PRÉAMBULE

La communauté de communes du Grand Pontarlier (Doubs) a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) le 17 décembre 2015 et a arrêté son projet le 14 décembre 2022.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté de communes le 16 janvier 2023 pour avis de la MRAe sur le projet d'élaboration de son PLUi. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a émis un avis le 8 février 2023.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 16 février 2023.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 3 avril 2023, tenue en visioconférence avec les membres suivants : Monique NOVAT, membre permanent et présidente, Joël PRILLARD, membre permanent, Hervé RICHARD et Aurélie TOMADINI, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

SYNTHÈSE

La communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP), se situe au sud du département du Doubs, à la frontière franco-suisse, à équidistance de pôles urbains de Besançon, Neuchâtel et Lausanne. Elle compte 10 communes et 28 131 habitants en 2020 sur une superficie de 154,42 km². Le territoire est en relation très forte avec la Suisse. 28 % des actifs du territoire travaillent en Suisse.

Son organisation territoriale s'articule autour d'une ville centre, Pontarlier, sous-préfecture du Doubs (17 738 habitants – 63 % de la population totale), d'une commune agglomérée à celle-ci, Doubs, formant un pôle urbain, et de deux pôles d'appui (Houtaud, La Cluse-et-Mijoux). L'intercommunalité se situe dans le périmètre du SCoT du Haut-Doubs, arrêté le 1er décembre 2022.

Quatre grandes entités naturelles et paysagères comportent des habitats et des points de vue remarquables et abritent une faune et une flore spécifiques (Vallée du Doubs, Bassin du Dugeon, complexes montagneux du Laveron du Larmont et de La Montagne – La Montueure, Massif de Chaffois).

Le projet d'élaboration du PLUi-H s'appuie sur un scénario de croissance démographique soutenue de +1 % par an à l'horizon 2040 afin d'atteindre une population de 33 600 habitants. Ceci est traduit par un besoin de 3 381 logements, dont 2 729 en extension (80,7 %). La répartition par commune (population, logements) s'appuie sur l'équilibre du poids de population, au sein du territoire et selon l'armature territoriale définie (pôle urbain, pôles d'appui et villages). 115 ha sont dévolus à la production de logements dont 81,6 ha en extension. Les densités projetées varient de 35 à 40 logements par hectare pour Pontarlier et Doubs, 25 à 35 pour La Cluse-et-Mijoux et Houtaud à 20 pour autres communes. Le projet de PLUi-H prévoit également 12,7 ha pour assurer le développement économique intercommunal, ainsi que 21,2 hectares pour des projets d'équipements et d'infrastructures. La consommation foncière totale envisagée est de l'ordre de 138,4 ha (hors renouvellement urbain).

Le projet de PLUi-H affiche une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 20 ans, essentiellement pour les activités économiques et les équipements (seulement -14 % pour le résidentiel). Néanmoins, il reste majoritairement consommateur d'ENAF, près de 82 % des espaces consommables impactent ces espaces, et l'ensemble des postes de consommation ne sont pas comptabilisés (activités agricoles). Par ailleurs, la baisse du rythme de consommation d'espace est calculée sur une durée de 20 ans alors que la loi Climat Résilience de 2021 demande de réduire de 50 % par rapport à la dernière période de 10 ans. De même, l'artificialisation des sols devra être réduite de 50 % d'ici 2041 par rapport à la période de référence 2021-2031.

La restitution de la démarche ERC est insuffisante pour savoir si les espaces à urbaniser ont fait l'objet d'une véritable analyse des enjeux environnementaux, en particulier la recherche d'espèces d'intérêt ou d'habitats patrimoniaux dont les milieux humides, et d'une analyse au regard du moindre impact environnemental.

La MRAe recommande principalement de :

- présenter une comparaison des consommations foncières constatées et projetées sur la période de référence prévue par les textes (10 ans), en prenant en compte l'ensemble des postes consommateurs d'ENAF et justifier sur cette base l'atteinte des objectifs fixés par la loi Climat Résilience ;
- revoir le projet de développement de l'habitat dans un objectif de plus grande sobriété foncière (plus forte mobilisation du potentiel dans les enveloppes urbaines) et prévoir un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des espaces en extension permettant de mieux garantir l'atteinte des objectifs de mobilisation de la vacance et du bâti existant, de rééquilibrage des pôles de centralité et de sobriété foncière ;
- présenter l'analyse de l'articulation du projet de PLUi-H avec le PGRI et avec les grandes orientations stabilisées du projet de SCoT du Haut-Doubs, d'autant plus que le projet démographique du PLUi-H indique s'appuyer sur les orientations du projet de SCoT ;
- compléter le dossier avec l'identification des secteurs à enjeux pour la faune et la flore (présence de flore ou d'habitat d'intérêt ou protégée, espèces exotiques envahissantes) et le diagnostic des zones humides, justifier sur cette base les choix des secteurs d'urbanisation au regard d'une analyse du moindre impact environnemental et mettre en place les mesures d'évitement et de réduction adaptées ;
- définir une OAP thématique « trame verte et bleue » pour traiter les enjeux écologiques de façon globale à l'échelle du territoire ;
- justifier de l'adéquation des dispositifs de gestion des eaux usées et pluviales avec la protection de la ressource en eau (aires d'alimentation de captages et ressources stratégiques), en particulier la

gestion des pollutions accidentelles, type hydrocarbures par exemple ;

- mettre à jour le dossier sur l'eau potable et l'assainissement, en intégrant les éléments du diagnostic mené par le Grand Pontarlier pour l'eau potable et en précisant le programme de travaux pour l'assainissement, justifier précisément de l'adéquation des capacités épuratoires avec le projet de développement commune par commune et conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité effective de capacités d'assainissement après travaux ;
- compléter l'analyse de la prise en compte du risque inondation au-delà des seuls secteurs cadrés par le PPRi du Doubs Amont, justifier des choix des secteurs d'urbanisation en zone rouge au regard d'une analyse du moindre impact environnemental et mettre en place les mesures d'évitement et de réduction adaptées afin d'éviter d'exposer de nouvelles populations aux risques (inondation, mouvements de terrains, nuisances sonores) ;
- traduire de façon prescriptive les objectifs de développement des EnR pour mieux en garantir l'atteinte ;
- réaliser une évaluation des émissions de GES du projet de PLUi-H (cf. outils existants) et de renforcer les mesures permettant de décliner le projet de PCAET en matière de déplacements (aires de covoiturage, modes doux, prise en compte dans les OAP...).

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

La communauté de communes a connu une croissance régulière en termes de développement démographique (+0,55 % par an) entre 1990 et 2010, passant de 24 227 habitants en 1990 à 27 017 habitants en 2010 (données INSEE). Entre 2010 et 2015, le territoire a légèrement perdu de la population (- 371 habitants) essentiellement à Pontarlier (-1,5 % par an), les autres communes continuant de se développer. Depuis 2015, la croissance est soutenue (+1,09 % par an – période 2015-2020) la population du territoire s'établissant à 28 131 habitants en 2020.

Le parc de logements est dominé par les résidences principales (90,1 % des logements) ; les résidences secondaires concernent 3,2 % du parc et les logements vacants 6,7 % en 2019, soit 961 logements. Des disparités existent au niveau communal, les taux de vacance variant de 2,8 % pour Vuillecin à 12 % pour Sainte-Colombe. Le potentiel de mobilisation de logements vacants existe essentiellement au niveau de Pontarlier.

63,9 % des logements sont des appartements, ceci s'expliquant par la forte densité de la ville-centre et son poids démographique. Les logements de grandes tailles (T4, T5 et plus) représentent 59,3 % des habitations.

La topographie et la géologie ont fortement conditionné l'occupation des sols et structuré les entités naturelles :

- la vallée du Doubs s'accompagne de quelques milieux humides en raison des rives abruptes (complexe de La-Cluse-et-Mijoux) avant de s'étendre dans une vaste plaine en amont de sa confluence avec le Drugeon ;
- le bassin du Drugeon, dans la plaine de l'Arlier, recoupe une vaste mosaïque d'habitats avec des milieux humides d'intérêts patrimoniaux mais également des espaces naturels plus secs notamment des pelouses ;
- le complexe montagneux à l'est du territoire, avec les massifs du Laveron, du Larmont et de La Montagne-La Montueure, est occupé en grande partie par des forêts de résineux. Quelques milieux ouverts sont présents (pâtures et pelouses sèches) sur les versants ensoleillés des vallées de la Morte ou des Etraches avec des milieux humides en fond de vallon ;
- le massif de Chaffois, au nord-ouest du territoire, est majoritairement boisé et présente encore quelques pâtures sur les coteaux inférieurs (pré-bois).

Les espaces forestiers couvrent près de 45 % du territoire et sont dominés par les résineux. Les prairies couvrent 32 % du territoire et s'étendent sur la plaine de l'Arlier ainsi que sur les coteaux des vallées la Morte et du Lavaux. Les milieux humides couvrent 8 % du territoire et les milieux xériques (pelouses sèches ou falaises) 23 %.

La richesse écologique du territoire se traduit par la présence de plusieurs zones de protection ou d'inventaires de la biodiversité, à hauteur de 4 200 ha soit 27,1 % du territoire. Le territoire compte 2 sites Natura 2000² (2 754 ha – 18 %), 15 ZNIEFF³ de type I (2 103 ha – 13,6 % du territoire), 2 ZNIEFF de type II (3 230 ha – 20,9 %) et 2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope⁴ sur 5 sites (1 020,2 ha – 6,6 %). La zone humide du bassin du Drugeon est protégée par la convention de Ramsar⁵.

Le territoire est affecté, par endroit, par les risques naturels :

- Le risque inondation concerne le débordement du Doubs et de ses affluents ainsi que la remontée de la nappe d'accompagnement. Deux documents caractérisent le risque d'inondation du territoire : le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Doubs Amont, approuvé le 1^{er} juin 2016, et l'atlas des zones inondables mis à jour en 2012
- Les risques géologiques sont en lien avec la topographie marquée du territoire et la présence d'un sous-sol karstique (retrait et gonflement des argiles, glissements de terrains, éboulements de falaises, affaissements, effondrements)
- Le territoire est identifié comme à potentiel radon de catégorie 1, de fortes quantités de radon ayant été mis en évidence sur le territoire, en particulier à Pontarlier et la Cluse-et-Mijoux.

La population est peu exposée aux risques technologiques. Ces derniers sont liés à l'approvisionnement en électricité, en gaz et autres matières dangereuses de la ville de Pontarlier et de ses alentours et 16 ICPE sont localisées sur le territoire dont 7 au sein de la zone d'activités « Les Gravilliers » à Pontarlier.

Les infrastructures de transport constituent les principales sources de nuisances acoustiques. Les communes les plus concernées sont situées le long des voies structurantes.

2 ZPS et ZSC « Vallées du Drugeon et du Haut-Doubs »

3 Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

4 Bassin du Drugeon, Falaise de la fauconnière, Falaises du Larmont et du Fort de Joux, Roche sarrasine, Mont du fer à cheval

5 Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée le 02/02/1971 à Ramsar (Iran)

1.2. Le projet de PLUi-H

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comprend 5 grandes orientations et 21 objectifs thématiques qui visent à favoriser le développement résidentiel et économique, tout en préservant les qualités écologiques et paysagères, en prenant en compte les enjeux environnementaux et en organisant les polarités et les déplacements.

Le projet de développement territorial s'appuie sur une armature urbaine constituée du pôle urbain de Pontarlier et Doubs et des pôles d'appui d'Houtaud et de la Cluse-et-Mijoux.

La collectivité a retenu un taux de croissance de +1,0 % par an sur une période de 20 ans (2020-2040) appliqué uniformément aux 10 communes, qui doit permettre selon elle de redresser la situation démographique de la ville-centre et de modérer le rythme moyen des autres communes. Ce scénario conduit à une population totale de 33 600 habitants en 2040.

Un besoin théorique de 3 381 logements est identifié au regard de ce scénario démographique, réparti entre la création de logements dans l'enveloppe urbaine (dents creuses, renouvellement urbain et mobilisation de la vacance) pour 652 logements (soit 19,3 %) et la construction neuve en extension pour 2729 logements (soit 80,7 %).

Le projet met en avant le renforcement du pôle urbain (Pontarlier et Doubs), sur lequel 74 % de la production de logements est fléchée.

Le PLUi-H définit des objectifs de densité de logements compris entre 35 et 40 logements par hectare pour le pôle urbain Pontarlier – Doubs, entre 25 et 35 logements par hectare pour les pôles d'appui et 20 logements par hectare pour les autres communes. La consommation de foncier à vocation résidentielle est estimée à 115 hectares à l'horizon 2040 répartis entre les espaces à réhabiliter (10 ha), les dents creuses (23 ha) et l'extension sur des espaces agricoles, naturels et forestiers (82 ha).

Concernant le développement économique et commercial, le projet de PLUi-H prévoit un besoin foncier de 13 ha dont 12 ha de foncier en extension, répartis entre l'extension de la ZAE de Doubs sur 11 ha, la création d'une zone d'activités à Chaffois sur 1 ha, et la densification de zones existants à Pontarlier et Vuillecin.

Le projet de PLUi-H prévoit également 1 ha à vocation d'équipements publics, concernant essentiellement un délaissé routier à proximité de l'usine Nestlé à Pontarlier.

Il identifie 30 ha d'emplacements réservés qui concernent principalement des créations ou extensions de stations d'épuration (STEP), des aménagements routiers mais aussi des constructions de parking, agrandissement de cimetières, des implantations de résidence seniors, des pistes cyclables et des liaisons piétonnes. Environ 20 ha d'emplacements réservés concernent des espaces naturels agricoles ou forestiers (zone A, Ap, N, NI, Np).

Les besoins fonciers globaux sont estimés à 139 hectares à l'horizon 2040 dont 114 ha en extension.

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Grand Pontarlier sont :

- la limitation de la consommation d'espace ;
- la préservation des milieux naturels remarquables, notamment les zones humides et les pelouses sèches, et des continuités écologiques ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire ;
- la prise en compte des risques et des nuisances ;
- la prise en compte de la problématique relative au changement climatique et à la transition énergétique, notamment le sujet des mobilités et des alternatives à l'autosolisme, au regard de la proximité avec la Suisse.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le rapport de présentation du projet de PLUi-H transmis à l'autorité environnementale comporte formellement tous les éléments permettant de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale

qui a été menée.

Le dossier propose de nombreuses cartes, schémas et photographies qui facilitent la spatialisation des enjeux et leur appropriation, ainsi que la compréhension du dossier. Le diagnostic environnemental permet de balayer l'ensemble des thématiques environnementales afférentes au document d'urbanisme de manière claire et didactique. Chaque grand thème est conclu par un tableau synthétique des enjeux relevés et cartographiés.

Les cartes présentant la déclinaison de la trame verte et bleue et les sous-trames forestière, herbacée, thermophile et rocheux (page 225 et suivantes) sont coupées à moitié du fait de la mise en page. Il conviendrait de revoir la mise en page pour disposer de cartes complètes sur une page et faciliter la lecture du dossier.

Le résumé non technique (RNT), en préambule du rapport d'évaluation environnementale, reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du territoire ainsi que les incidences du projet de PLUi-H sur l'environnement et les mesures prises pour réduire son impact sur l'environnement. Sa lecture ne pose pas de difficultés.

Le rapport d'évaluation environnementale indique que les choix retenus sont issus du diagnostic mené au préalable et que les choix démographiques (définition du potentiel foncier, choix de la croissance démographique, choix des densités) ont permis, en principe, de limiter l'atteinte sur le patrimoine naturel et sur la consommation d'espaces.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale comportent une analyse proportionnée de l'articulation du PLUi-H avec les documents de rangs supérieurs approuvés, en l'absence de SCoT approuvé, que sont : le SRADDET⁶ Bourgogne-Franche-Comté, le SDAGE⁷ Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 et le schéma départemental des carrières (SDC) du Doubs. En revanche, l'articulation avec le PGRI⁸ Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 n'est pas traitée. De même, il aurait été pertinent de réaliser une analyse de la compatibilité du projet de PLUi-H avec le projet de SCoT du Haut-Doubs en cours d'élaboration (arrêté en date du 1^{er} décembre 2022).

La MRAe recommande de présenter l'analyse de l'articulation du projet de PLUi-H avec le PGRI et avec les grandes orientations stabilisées du projet de SCoT du Haut-Doubs, d'autant plus que le projet démographique du PLUi-H s'appuie en partie sur les orientations du projet de SCoT.

L'état initial présente un diagnostic agricole avec une analyse du potentiel agricole. Toutefois, la restitution faite ne permet pas de savoir si les terres au potentiel agronomique le plus fort, notamment situées dans la plaine de l'Arlier, sont préservées de l'urbanisation.

Le rapport d'évaluation environnementale indique (p.36) qu'un travail itératif a été réalisé tout au long du processus d'élaboration du règlement graphique, incluant un croisement entre le potentiel foncier identifié et les différentes sensibilités environnementales, mais ce travail itératif n'est pas ou mal restitué.

La MRAe recommande de restituer de manière plus détaillée la démarche ayant conduit aux choix d'implantation des secteurs ouverts à l'urbanisation, en justifiant ces choix au regard d'une analyse du moindre impact environnemental, sur la base d'un diagnostic suffisant de l'état initial.

Le dispositif de suivi est composé de nombreux indicateurs, pour lesquels sont indiqués la fréquence de collecte et la source des données, ainsi que la valeur de référence. Le dispositif de suivi est complet et pertinent. Le PLUi-H étant prévu jusqu'en 2040, il serait nécessaire d'avoir un indicateur de suivi de l'imperméabilisation des sols sur les deux périodes 2021-2031 et 2031-2041, en référence aux objectifs de réduction figurant dans la loi Climat Résilience. **La MRAe recommande de compléter le dispositif de suivi avec des indicateurs sur l'imperméabilisation des sols.**

Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de la communauté de communes du Grand Pontarlier abrite un site Natura 2000 (ZPS⁹ et ZSC¹⁰) « Vallées du Dugeon et du Haut-Doubs », couvrant une superficie totale de 2 754 ha, soit près de 18 % du ban intercommunal et occupant deux secteurs distincts : la vallée du Dugeon au sud-ouest et le complexe de La-Cluse-et-Mijoux à l'est.

Les effets d'emprise du projet de PLUi-H sur le site Natura 2000 sont estimés à un peu plus de 11 ha (potentiel foncier et emplacements réservés), principalement sur les communes de Verrières-de-Joux, La-Cluse-et-Mijoux, Houtaud, Granges-Narboz et Sainte-Colombe. Ils s'ajoutent aux zones urbaines déjà au

6 Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

7 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

8 Plan de gestion du risque inondation

9 Zone de protection spéciale – Directive Oiseaux 2009/147/CE

10 Zone spéciale de conservation – Directive Habitat-Faune-Flore 92/43/CEE

sein du périmètre (1 ha à la Cluse et Mijoux réparti sur 2 secteurs UdcM ; 1ha à Verrières-de-Joux sur des secteurs UY et UD).

L'emplacement réservé pour la STEP à Sainte-Colombe concerne notamment des milieux particulièrement sensibles (prairies humides boisées et landes) qui, même s'ils se retrouvent sur le reste du site Natura 2000, restent cependant rares localement et à forts enjeux écologiques. Ce projet présente également un risque de pollution élevé en phase chantier et en phase d'exploitation, en cas de dysfonctionnement. Pour mémoire, les impacts résiduels après mesures ERC ne peuvent être admis et compensés en site Natura 2000 que si l'intérêt public majeur du projet est justifié et après information de la Commission européenne (article L.414-4 -VII du code de l'environnement). La justification d'un renvoi vers une hypothétique autorisation environnementale à venir du projet de STEP n'est donc pas suffisante ni satisfaisante, sachant que le PLUi est l'outil pertinent pour opérer des choix d'urbanisation et d'implantation d'équipements en intégrant une démarche d'évitement des zones à enjeux, telles que le site Natura 2000. **La MRAe recommande fortement de favoriser les mesures d'évitement pour les projets prévus en site Natura 2000 et de revoir la justification de l'absence d'incidences pour l'emplacement réservé concernant la STEP si ce choix est maintenu.**

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement

4.1. Consommation d'espace

Tableau de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (issu des données du dossier)

	Consommation d'espaces passée (2001-2020 – 19 ans) en hectares	Consommation d'espaces projetée (2020 – 2040 – 20 ans) en hectares	Écart observé en consommation moyenne annuelle
Pour l'habitat	111,8 (5,88 ha par an)	104,5 (5,23 ha par an) (hors renouvellement)	- 11 %
– en dents creuses	21,3	22,9	
– en extension	90,5	81,6	- 14 %
– renouvellement		10,5 (ne consomme pas d'ENAF)	
Pour les activités	97,5 (5,13 ha par an)	12,7 (0,64 ha par an)	- 88 %
– en dents creuses	21,1	1,1	
– en extension	76,4	11,6	- 85 %
Bâti agricoles	24,2 (1,27 ha par an)	Non précisé	-
– en dents creuses	0	-	
– en extension	24,2	-	
Autres (équipements, carrières)	39,4 (2,07 ha par an)	21,2 (1,06 ha par an)	- 49 %
– en dents creuses	0	1,2	
– en extension	39,4	20,0	- 52 %
Total	272,9 ha (14,36 ha par an)	138,4 (6,92 ha par an) (hors renouvellement)	- 52 %
– en dents creuses	42,4	25,2	
– en extension	230,5	113,2	- 53 %
– renouvellement		10,5 (ne consomme pas d'ENAF)	

Le rapport de présentation indique que 272,9 ha ont été consommés sur la période 2001-2020 sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pontarlier, soit 14,36 ha par an. Le dossier précise que la consommation de foncier a essentiellement concerné des espaces agricoles (79 %) et des espaces naturels ou forestiers (8 %). Le reste de l'urbanisation s'est réalisé en densification (12 %) et

sporadiquement sur des friches (1 %). Les communes de Pontarlier et Doubs concentrent 52 % de la consommation totale, en grande partie pour de l'activité économique (67,9 ha). La commune de Granges-Narboz a consommé autant que Pontarlier pour le développement résidentiel (22,5 ha) avec une population multipliée par deux en 20 ans.

Le dossier ne précise pas le nombre de logements construits lors de cette période, ni les densités observées dans les secteurs urbanisés. **La MRAe recommande de compléter le rapport avec ces données afin de pouvoir comparer avec précision le projet de PLUi-H avec les tendances passées et étayer l'analyse sur l'effort de sobriété envisagé.**

Le projet de PLUi-H identifie une consommation foncière potentielle à l'échéance de 20 ans (2040 selon le dossier) de 138,4 ha, soit 6,92 ha par an, répartie entre l'habitat (104,5 ha dont 81,6 ha en extension), les activités (12,7 ha dont 11,6 en extension) et les équipements, comprenant les emplacements réservés (21,2 ha dont 20 en extension). Les activités agricoles ne sont pas identifiées et augmenteront de fait la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Les consommations au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses) ne sont pas toutes comptabilisées pour les zones d'activités (1,1 ha indiqué alors que les dents creuses en zone Uy représentent plusieurs hectares, sur Pontarlier, Dommartin, La Cluse, Doubs...) les équipements, alors qu'elles le sont sur la période passée.

Le projet de PLUi-H affiche une réduction de la consommation d'espaces sur 20 ans de moins 50 %, essentiellement portée par la réduction sur les activités économiques et les équipements (seulement -11 % pour le résidentiel). Néanmoins, il reste majoritairement consommateur d'ENAF, près de 82 % des espaces consommables impactant ces espaces, et l'ensemble des postes de consommation ne sont pas comptabilisés, ce qui fausse la comparaison.

Par ailleurs, la baisse du rythme de consommation d'espace est calculée sur une durée de 20 ans alors que la loi Climat Résilience de 2021 demande de réduire de 50 % par rapport à la dernière période de 10 ans. De même, l'artificialisation des sols devra être réduite de 50 % d'ici 2041 par rapport à la période de référence 2021-2031.

La MRAe recommande fortement de présenter une comparaison des consommations foncières constatée et projetée sur la période de référence prévue dans les textes (10 ans), en prenant en compte l'ensemble des postes consommateurs d'ENAF et de justifier sur cette base l'atteinte des objectifs fixés par la loi Climat Résilience.

Elle recommande d'assurer un suivi de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 pour être en mesure de justifier de l'atteinte des objectifs pour la période 2031-2041.

4.1.1 Espaces à vocation d'habitat

Le projet de PLUi-H retient une hypothèse de croissance soutenue de +1 % par an sur une période de 20 ans (2020-2040) permettant l'accueil de 5 850 habitants d'ici 2040 (par rapport à la population légale 2019). Ce scénario est plus élevé que les tendances passées (+0,42 % par an entre 1999 et 2019). Le dossier indique qu'il s'appuie sur l'ambition visée à l'échelle du SCoT et les perceptives de l'INSEE prévoyant une augmentation de la population à échelle du SCoT du Haut Doubs à l'horizon 2040. Les projections à long terme de l'INSEE citées en référence (2013-2050) ont été mises à jour récemment (période 2018-2070) en révisant assez nettement à la baisse les prévisions de population en 2040 ; il conviendrait de le mentionner.

Un besoin de 3 381 logements est identifié pour atteindre les objectifs de population, dont 684 pour tenir compte du desserrement des ménages et 269 pour le renouvellement du parc de résidences principales (2 % à l'échelle du PLUi-H).

Le PADD indique que le besoin théorique en logements est réparti entre la résorption d'une partie de la vacance (150 logements), la réhabilitation ou le changement d'usage (193 logements) et la production neuve en dents creuses (309 logements) et en extension (2 729 logements). Le PLUi, valant également programme local de l'habitat (PLH), prévoit des objectifs de réalisation de logements en accession aidée (15 % de la production neuve) et de petite taille (30 % de la production neuve) afin d'adapter l'offre de logements à la réalité des besoins locaux.

Le potentiel de production de logements « sans foncier » (mobilisation de la vacance, renouvellement urbain, mutation du bâti, réhabilitations, friches) estimé à 343 logements (150+193) mériterait d'être mieux évalué (exigence réglementaire). Il apparaît très en-deçà des objectifs du projet arrêté de SCoT du Pays du Haut Doubs pour le Grand Pontarlier (605 logements via la densification sans utilisation de foncier).

Le potentiel de production de logements en dents creuses de 309 logements est basé sur une hypothèse faible en surface (15 ha) et en densité (20,6 logements / ha) ce qui conduit à une sous-évaluation de ce potentiel, en deçà des objectifs du projet de SCoT arrêté qui prévoit un objectif de 880 logements pour le Grand Pontarlier.

In fine, la proportion de logements prévus d'être réalisés en extension est très importante (80,7 %) et n'est

pas cohérente avec les objectifs du projet de SCoT arrêté qui vise un maximum de 1915 logements en extension (57 % du total).

Le PLUi-H définit des objectifs de densité de logements comprise entre 35 et 40 logements par hectare pour le pôle urbain Pontarlier – Doubs, entre 25 et 35 logements par hectare pour les pôles d'appui et 20 logements par hectare pour les autres communes. Il serait utile de disposer des chiffres de densité constatée par commune (pour la période de référence passée par exemple) pour mesurer l'effort de sobriété du projet de PLUi-H.

La consommation de foncier à vocation résidentielle est estimée à 115 hectares à l'horizon 2040 répartis entre les espaces en renouvellement (10,5 ha), les dents creuses (22,9 ha) et l'extension sur des espaces agricoles, naturels et forestiers (81,6 ha), dont 29,4 ha sont ouverts immédiatement (1AU et 1AUh) et 52,1 ha sont mis en réserve (2AU).

Un certain nombre de secteurs d'urbanisation à vocation résidentielle sont encadrés par des OAP (au nombre de 24). Elles couvrent 33,84 ha de surface et permettent la réalisation de 907 à 922 logements. Elles concernent l'ensemble des zones en extension (1AU) ainsi que des secteurs en renouvellement urbain (Doubs – rue du Puits, la-Cluse-et-Mijoux – Au Frambourg, Pontarlier – Malraux) et certaines dents creuses de grande taille. Le reste des logements neufs sera réalisé sur les espaces en réserve.

Le projet de PLUi-H prévoit un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones en extension (1AU et 2AU) en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et au regard des capacités épuratoires. En revanche, ce phasage n'est pas traduit spatialement, notamment en fonction des priorités de rééquilibrage selon l'armature urbaine, et les projets d'extension sont susceptibles d'être en concurrence entre eux. De même, le PLUi-H ne priorise pas la création de logements dans l'enveloppe urbaine par rapport à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La MRAe recommande vivement de revoir le projet de développement de l'habitat dans un objectif de plus grande sobriété foncière (plus forte mobilisation du potentiel dans les enveloppes urbaines) et de prévoir un phasage de l'ouverture à l'urbanisation des espaces en extension permettant de mieux garantir l'atteinte des objectifs de mobilisation de la vacance et du bâti existant, de rééquilibrage des pôles de centralité et de sobriété foncière.

4.1.2 Espaces à vocation d'activités, d'équipements et d'infrastructures

Le projet de PLUi-H identifie une consommation foncière de 12,7 ha pour l'activité économique en densification (1,0 ha), en dents creuses (1,1 ha) et surtout en extension (11,6 ha). Ces surfaces sont ventilées comme suit :

- Doubs : ZA du Petit Saint-Claude – 11,1 ha en extension à long terme (2AUY et 2AUY57) ;
- Chaffois : Zone artisanale – 0,5 ha en extension à long terme (2AUY) ;
- Vuillecin : 0,3 ha en densification ;
- Pontarlier : 0,7 ha en densification.

Le développement d'une zone d'activités à Chaffois au sein d'une commune située en dehors de l'armature territoriale définie par le PLUi-H interroge, de même que son implantation à proximité de zones résidentielles actuelles ou en projet (OAP Derrière Charnoz). Par ailleurs, des réserves foncières existantes en zone UY (exemples à Sainte Colombe, La Cluse et Mijoux et Dommartin) ne sont pas prises en compte.

De manière générale, la justification du besoin concernant les activités économiques et commerciales et l'analyse fine des disponibilités sur les zones existantes ne sont pas réalisées. **La MRAe recommande de justifier les besoins en matière économique, en cohérence avec les objectifs de revitalisation des centres-villes (commerces) et de sobriété foncière (disponibilité dans les zones existantes et friches).**

Concernant les équipements, un besoin de 21,2 ha est identifié entre la zone UE (1,2 ha à Pontarlier sur un délaissé urbain entre la rocade Georges Pompidou et le Doubs) et les emplacements réservés (20 ha de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en extension).

Le département du Doubs porte un projet de déviation de la RD72 pour une emprise de 7 ha dont 5,6 sur des espaces agricoles. Ce projet relève d'un examen préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale (rubrique 6 a du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement).

Le second projet d'ampleur concerne la création d'une station d'épuration à Sainte-Colombe sur 6,88 ha, déjà évoqué au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Ce projet relèvera également d'un examen au cas par cas (rubrique 24 a) si la capacité nominale est supérieure ou égale à 10 000 EH ou si la clause filet est activée. La justification du choix du site par une démarche ERC n'est pas faite (il serait d'ailleurs pertinent d'avoir une analyse à l'échelle du SCoT, la STEP de la Rivière du Drugeon qui traite actuellement les eaux usées de Sainte Colombe étant sur une autre intercommunalité) alors que le secteur est concerné

par des enjeux écologiques forts et que le PADD prévoit la préservation de tels espaces.

Des projets situés en zones naturelles ou agricoles sont susceptibles d'être consommateurs d'espaces, à savoir la création de bâtiments agricoles ou forestiers (non encadrée) et la création d'une aire de gens du voyage sur 24 ha (zonage Ne) à Pontarlier. **La MRAe recommande de prendre en compte ces projets dans la consommation d'espaces projetée, et d'accompagner et de cadrer l'artificialisation de ces espaces.**

4.2. Préservation de la biodiversité, du patrimoine naturel et bâti et des continuités écologiques

4.2.1 Biodiversité, continuités écologiques

Le réseau écologique du territoire se compose de vastes entités naturelles, dont l'intérêt écologique a été reconnu par divers zonages environnementaux. Le bassin du Dugeon constitue une vaste zone humide composée de multiples habitats naturels et les différents massifs calcaires boisés représentent d'importants réservoirs de biodiversité. À une échelle plus locale, les prairies situées au sein des pré-bois ainsi que les milieux thermophiles ou rocheux, présentent également un grand intérêt pour la faune et la flore.

Les principaux cours d'eau et les systèmes de vallées associées constituent des corridors écologiques structurants : le Doubs, le Dugeon, la Morte, les Etraches. Ces liaisons écologiques sont toutefois fragilisées au droit du franchissement des infrastructures, notamment dans la cluse de Pontarlier et par le développement de l'urbanisation.

La trame verte et bleue (TVB) est déclinée à l'échelle intercommunale, sur la base du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Des réservoirs et des corridors de biodiversité sont définis et localisés sur plusieurs cartes de synthèse (p.226 à 235 du l'état initial). Y sont notamment identifiés les obstacles à la continuité écologique (infrastructures routières, obstacles hydrauliques...) et un focus est réalisé sur l'espace aggloméré Pontarlier – Doubs. Au regard de la richesse écologique du territoire, la définition d'une OAP thématique « trame verte et bleue » permettrait de cadrer la mise en œuvre des objectifs du PADD en matière de préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité à l'échelle de tout le territoire pour garantir une approche cohérente et complète des mesures d'évitement et de réduction des impacts et en lien avec l'application de l'article L 151-6-2 du code de l'urbanisme¹¹. **La MRAe recommande de définir une OAP thématique « trame verte et bleue » pour traiter les enjeux écologiques de façon globale à l'échelle du territoire.**

Le dossier ne présente pas de données bibliographiques ou d'inventaires concernant la faune et la flore. L'évaluation environnementale du projet de PLUi-H ne traite que l'atteinte aux habitats et aux continuités. **La MRAe recommande fortement de compléter le dossier par l'identification des secteurs à enjeux pour la faune et la flore et de proposer des mesures d'évitement et de réduction des impacts adaptées.**

Le PADD fixe comme principe de préserver les qualités écologiques du territoire notamment les axes bleus majeurs (Doubs et Dugeon), les espaces naturels remarquables, les continuités écologiques et les réservoirs associés (Objectif 4.1). Plusieurs outils sont mis en œuvre afin de traduire réglementairement cet objectif. Les éléments de nature ordinaire (arbres remarquables, alignements d'arbres...) sont protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et les linéaires structurants de haies et les espaces d'intérêts agro-paysagers (bosquets, haies, ripisylves, abords de cours d'eau...) le sont au titre de l'article L.151-23. Ainsi, 62,3 km de haies, de ripisylves, 80 arbres remarquables, 93 alignements d'arbres (7 km), 1 210 ha de pré-bois, 304 ha de milieu thermophile et 1 137 ha de zones humides sont, entre autres, identifiées.

Certains projets de développement sont cependant en contradiction avec cet objectif de préservation des qualités écologiques du territoire. Ainsi, la zone 1AU (Clos Philibert) à la Cluse-et-Mijoux va réduire une continuité écologique déjà fragilisée par la RN57, la voie ferrée, le Doubs et la topographie marquée. Près de 21 ha d'espaces de pré-bois sont vouées à disparaître, étant classés en zone constructible (17,2 ha à Pontarlier, 2 ha à Granges-Narboz et 2 ha à Sainte Colombe). L'extension (Les Bleuets) prévue à l'interface avec un milieu boisé à Dommartin interroge également. Enfin, 6,5 ha de landes et de zones humides sont impactées par le projet de STEP à Saint-Colombe, qui plus est en zone Natura 2000.

Les secteurs d'urbanisation ou de projets n'ont généralement pas fait l'objet d'une analyse comparative de sites alternatifs au regard du moindre impact environnemental. Des mesures correctrices sont intégrées aux OAP mais le rapport d'évaluation environnementale ne permet de juger de la démarche d'évitement.

La MRAe recommande vivement de justifier le choix des sites d'urbanisation au regard du moindre impact environnemental, en conduisant une véritable démarche d'évitement à l'échelle intercommunale.

¹¹ Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques.

4.2.2 Zones humides

Aucune analyse des milieux humides (expertise pédologique et floristique) ne semble avoir été menée au sein des espaces de projets. Le rapport environnemental conclut à l'absence d'impact sur les milieux humides en se basant sur les seules données d'inventaires connues, en dehors du projet de STEP à Sainte-Colombe. Ces données sont non exhaustives et à une échelle non compatible avec celle des projets d'aménagement. La prescription n°9 du SCoT du Haut-Doubs en cours de finalisation indique que des investigations complémentaires doivent être menées dans les zones ouvertes à l'urbanisation (zone AU) mais également sur les parcelles ou unités foncières supérieures à 1 000 m². **La MRAe recommande fortement d'étayer les justifications relatives à la prise en compte de l'enjeu lié aux milieux humides, notamment par un diagnostic exhaustif en cohérence avec la prescription du SCoT et en compatibilité avec le SDAGE.**

4.2.3 Paysages

Le territoire intercommunal se situe à l'interface entre trois grandes unités paysagères : le Second Plateau, à l'ouest du territoire, subdivisé en trois sous-unités (Plateau de Frasne, Site de Pontarlier, Drugeon), le Jura Plissé des Grands Vaux (sous-unité paysagère de la Montagne du Laveron) au sud et le Jura Plissé des Grands Monts (sous-unité du Grands taureau à l'Herba) à l'est.

Sur ce territoire ouvert en majeure partie, les horizons et les vues s'organisent autour de différentes lignes de rupture :

- les montagnes du Laveron et du Larmont dont les lignes de crêtes marquent le basculement de la plaine de l'Arlier vers les zones plus montagnardes du Haut-Doubs à l'ouest (complexe de la Cluse) ;
- la côte du Fol qui encadre le territoire à l'est, bordant la plaine de l'Arlier et la séparant des plateaux plein Est ;
- les massifs forestiers couvrant les reliefs ou les sommets arborant des lisières différentes selon le degré d'artificialisation de son peuplement (forêt mono-spécifique de résineux ou peuplement plus spontané à dominante caduque).

Sur un territoire marqué par une forte sensibilité paysagère (nombreuses covisibilités urbaines, présence de belvédère, repères paysagers du quotidien), un développement urbain mal maîtrisé (même ancien) aura pour effet d'impacter durablement le paysage et la qualité du cadre de vie.

L'identification des éléments paysagers structurants (haies, bosquets, bois, pré bois, éléments bâtis historiques ou paysagers) au sein des diverses pièces du PLUi (règlement graphique et OAP) favorise la préservation des ambiances paysagères locales. Il apparaît cependant que le relevé de présence de ces éléments est peu exhaustif. **La MRAe recommande de compléter autant que possible l'identification graphique des éléments paysagers et de rédiger des prescriptions générales pour garantir leur préservation, y compris s'ils ne sont pas repérés.**

Pour les zones en densification à vocation résidentielle ou d'activités, ne faisant pas l'objet d'OAP, le règlement prévoit un ensemble de règles afin de préserver la qualité architecturale et paysagère globale des sites au sein desquels elles s'insèrent.

Le projet de PLUi-H prévoit une urbanisation en grande majorité en extension (72 %). Ainsi, le développement territorial aura pour conséquence de modifier certaines perspectives paysagères, de modifier certaines entrées de ville (Chaffois, Dommartin, Sainte-Colombe, La Cluse-et-Mijoux), des ensembles paysagers remarquables (La Cluse-et-Mijoux – château de Joux) et de modifier la morphologie des bourgs.

Le PADD impose des limites fermes à l'urbanisation sur de nombreuses franges urbaines au droit des coteaux, mais le développement envisagé dans le règlement graphique n'en tient pas toujours compte (zone 2AU à l'ouest du village de Vuillecin, zone 1AU les Bleuets à Dommartin). La délimitation de certaines zones à urbaniser pose également question au regard d'enjeux paysagers plus locaux (Derrière Charnoz à Chaffois, Clos Philibert à La Cluse-et-Mijoux, Le Sauget à Granges Narboz, Plans Battelin à Pontarlier). **La MRAe recommande de renforcer la prise en compte des enjeux paysagers sur les zones d'urbanisation citées.**

4.3. Ressource en eau potable, réseau d'assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

4.3.1 Eau potable

La gestion de l'eau potable est organisée selon une superposition des compétences production, transfert et distribution, avec des unités de gestion nombreuses et de tailles variées, au nombre de 13 sur le territoire :

- Unités de production : Grand Pontarlier pour toutes les communes sauf La Cluse-et-Mijoux et

Verrières de Joux dépendant du Syndicat des eaux de la Joux :

- Unités de transfert : Syndicat des eaux de Dommartin pour Chaffois, Dommartin et Houtaud ; Syndicat des eaux de la Joux pour La Cluse-et-Mijoux et Verrières de Joux, les communes en régie pour les autres ;
- Toutes les communes sont compétentes pour la distribution de l'eau potable.

L'eau potable provient de 12 captages présents sur le territoire et de 2 prises d'eau sur le lac de Saint-Pont. Les prélèvements sont réalisés à partir de 3 masses d'eaux :

- la nappe de l'Arlier pour 11 captages sur 12 (Pontarlier, Houtaud et Dommartin) ;
- la nappe du Drugeon pour le captage de Sainte Colombe ;
- le lac de Saint Point pour le syndicat des eaux de Joux.

Le SDAGE identifie 9 zones stratégiques pour l'AEP, dont 5 zones d'intérêt actuel (ZIA) et 4 zones d'intérêt futur (ZIF), s'inscrivant sur toutes les communes du territoire, à l'exception de Verrières-de-Joux et Chaffois, mais aussi en dehors pour le lac de Saint-Point et son aire d'alimentation, alimentant le Syndicat des eaux de Joux.

La protection des captages d'alimentation en eau potable n'est pas finalisée à ce jour. 6 captages sont jugés « improtégeables », à abandonner à terme et à remplacer, par de nouveaux captages du Grand Pontarlier lorsqu'ils seront autorisés à produire, situés à Doubs, Dommartin, Houtaud, et Vuillecin.

L'évaluation environnementale fait référence au schéma directeur de l'eau potable du Grand Pontarlier en date de 2021 (données sur l'alimentation AEP, travaux en cours, estimation de la population supplémentaire et besoins attendus...) alors que les informations évoquées dans les autres pièces du dossier sont plus anciennes. **La MRAe recommande d'harmoniser les documents en utilisant les données les plus récentes.**

17 ha de potentiel foncier constructible sont identifiés sur les zones stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces secteurs à forts enjeux pour la ressource en eau concernent, d'une part, la totalité du tissu urbanisé d'Houtaud où est prévue la construction de nouveaux logements et la déviation de la RD 72 (13 ha) et, d'autre part, la création de la STEP de Sainte Colombe (4 ha) et des logements à Vuillecin (3 200 m²). L'urbanisation de ces secteurs peut générer une pollution des eaux souterraines par le biais des eaux de ruissellement (lessivage de secteurs potentiellement pollués comme les aires de stationnement) et de l'assainissement des eaux usées (installations autonomes non conformes, dysfonctionnements de traitement des stations ...). **La MRAe recommande de justifier, dans les secteurs concernés, l'adéquation des dispositifs de gestion des eaux usées et pluviales avec la préservation de la ressource en eau en particulier la gestion des pollutions accidentelles.**

Le bilan besoin/ressources s'appuie sur les données issues du schéma directeur de l'eau potable du Grand Pontarlier datant de 2021. Le dossier indique que les capacités de ressources seront suffisantes pour couvrir les besoins à venir (besoin supplémentaire estimé à 984 m³ par jour), l'excédent étant estimé à 3 223 m³ par jour. Le dossier fait néanmoins état d'une situation moyenne, le territoire s'appuyant essentiellement sur la ressource de la nappe de l'Arlier induisant une fragilité en cas de pollution ou en cas de baisse de la productivité des puits. De même, le calcul ne tient pas compte des besoins du syndicat des eaux de Dommartin et du syndicat des eaux de Bians-les-Usiers qui partagent également la ressource de l'Arlier.

La MRAe recommande de justifier l'adéquation de la ressource en eau en considérant l'ensemble des collectivités en dépendant, au-delà de la stricte intercommunalité, et en prenant en compte les conséquences du changement climatique et d'étudier des solutions alternatives pour sécuriser la ressource en eau.

4.3.2 Assainissement

Deux stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées :

- la STEP du Grand Pontarlier, sur la commune de Doubs, d'une capacité de 53 000 équivalents habitants (EH), gérée par la communauté de communes du Grand Pontarlier. Elle collecte et traite les effluents de 22 communes, dont 9 du territoire. Cette station concerne 35 000 habitants permanents raccordés, mais aussi une capacité d'accueil touristique de 12 000 habitants supplémentaires, soit 47 000 habitants ;
- la STEP de la Rivière Drugeon, d'une capacité de 7 000 équivalents habitants (EH), gérée par la communauté de communes Frasne-Drugeon. Elle collecte et traite les effluents de 11 communes dont Sainte-Colombe, soit environ 6 500 habitants.

Les capacités résiduelles globales actuelles sont déficitaires, la STEP du Grand Pontarlier dépassant notamment sa capacité nominale de 8 630 EH.

L'apport d'effluents supplémentaires est estimé à 6 000 EH à l'horizon 2040. L'évaluation environnementale précise que l'enjeu lié aux capacités épuratoires est pris en compte par le PLUi-H qui prévoit 3 emplacements réservés afin de permettre l'extension de la station de traitement des eaux usées de Doubs et la création de 2 nouvelles STEP, à Sainte-Colombe et Verrières-de-Joux. Un échancier d'ouverture des zones à urbaniser est également prévu, mais il n'est pas fourni dans le dossier et aucun programme de travaux n'est présenté. **La MRAe recommande de joindre les éléments du diagnostic et le programme de travaux au dossier afin de justifier l'adéquation des capacités épuratoires avec le projet démographique. Elle recommande fortement de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité effective de capacités d'assainissement.**

L'assainissement autonome concerne environ 246 installations et 350 habitants. Le rapport indique que toutes les installations autonomes sont aux normes. Le règlement impose aux nouvelles constructions et installations, le raccordement au réseau collectif d'assainissement, lorsqu'elles sont situées sur des zones desservies. En l'absence de réseau collectif public, le raccordement à un dispositif autonome conforme est obligatoire pour les nouvelles constructions et installations. Dans le contexte karstique de cette zone, l'assainissement de hameaux et fermes isolés mériterait cependant d'être évalué et éventuellement remis aux normes.

4.3.3 Gestion des eaux pluviales

Le rapport de présentation et le règlement exposent le principe d'une gestion à la source des eaux pluviales (limitation de l'imperméabilisation des sols, infiltration, limitation des débits). L'infiltration est interdite dans les périmètres de protection rapprochée des captages. En cas d'impossibilité technique justifiée par la réalisation et la remise d'une étude de sol et de tests d'infiltration en grand, il est prévu que le rejet de l'excédent non infiltrable soit dirigé vers le réseau public avec régulation du débit de sortie avec un débit de fuite de 5 l/s/ha imperméabilisé et pour une intensité de pluie d'une occurrence décennale. Enfin, le règlement promeut des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le projet de PLUi prévoit des mesures limitant l'imperméabilisation des sols en imposant le maintien de surfaces minimales d'espaces libres avec un pourcentage de pleine terre en fonction des zones. Les parcs de stationnement publics ou privés sont prévus d'être préférentiellement perméables. L'état des lieux des secteurs concernés par des ruissellements problématiques est néanmoins peu développé et la prise en compte de ce risque dans le zonage et les OAP n'est pas conduite de façon satisfaisante. **La MRAe recommande de prendre en compte l'enjeu du ruissellement dans les schémas d'aménagement des OAP (topographie, zones d'écoulements, points de convergence des eaux pluviales, identification des exutoires) afin de limiter les dommages aux constructions et permettre l'interception des ruissellements exceptionnels dans des ouvrages de rétention dimensionnés en conséquence.**

4.4. Risques et nuisances

4.4.1 Risques naturels

Le territoire communautaire est concerné par plusieurs risques naturels, à savoir :

- le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou remontées de nappes :
 - le territoire est concerné par le PPRi¹² du Doubs Amont, approuvé le 1er juin 2016, couvrant 4 communes¹³ et par l'atlas des zones inondables (AZI) de 1995 et mis à jour en 2012 par la DDT ;
 - une sensibilité très élevée de nappe affleurante est identifiée principalement le long du Drugeon en particulier sur les communes d'Houtaud et de Vuillecin ;
 - le risque de ruissellement n'est pas identifié mais n'est pas à exclure au vu de la topographie et du phénomène d'artificialisation des sols.
- le risque géologique :
 - retrait et gonflement des argiles concentré dans la plaine de l'Arlier et la vallée du Drugeon ;
 - mouvements de terrains en lien avec la topographie marquée (glissements de terrains, éboulements de falaises, affaissements, effondrements) ; les secteurs à risques sont cartographiés à la commune (Granges-Narboz, Sainte Colombe, Pontarlier, Doubs, La Cluse-et-Mijoux) ;
- le potentiel radon : territoire identifié comme à potentiel radon de catégorie 1. De fortes concentrations de radon ont été mis en évidence sur le territoire, en particulier à Pontarlier et la

12 Plan de prévention du risque inondation

13 Doubs, Pontarlier, La Cluse et Mijoux, Vuillecin

Concernant le risque inondation, les incidences potentielles ne sont analysées que pour les secteurs encadrés par le PPRi du Doubs Amont (4 communes). **La MRAe recommande d'analyser les incidences du projet de PLUi-H sur l'ensemble des secteurs soumis à un risque d'inondation (AZI et autres zones connues) conformément au PGRI Rhône Méditerranée.**

Près de 2 ha de potentiel foncier pour l'habitat en densification et en renouvellement se trouvent au sein d'une zone couverte par le PPRi du Doubs Amont (zones bleue ou rouge). Deux parcelles à Pontarlier (secteur de la piscine Georges Cuinet) et une parcelle au sein du tissu urbanisé de la Cluse-et-Mijoux sont situés en zone rouge du PPRi. L'OAP « Au Frambourg » est concerné par le PPRi du Doubs Amont (60 % du périmètre dont 2 500 m² en zone rouge). À terme, 125 habitants supplémentaires seront exposés au risque d'inondation.

88 % des secteurs concernés par le PPRi du Doubs Amont sont classés en zone agricole et naturelle. La constructibilité est limitée mais autorise néanmoins les bâtiments agricoles, forestiers ou les équipements collectifs.

La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement pour ne pas urbaniser en zone rouge du PPRi et de justifier l'absence de solutions de substitution à l'aménagement de secteurs d'urbanisation en zone inondable à l'échelle du PLUi-H.

Concernant l'aléa moyen de gonflement des argiles, près de 70 hectares de potentiel constructible destiné à l'habitat et 445 ha de zones urbaines (UA, UB, UC et UP) soit environ 60 % des zones urbaines totales du PLUi-H (2 100 nouveaux logements), sont concernés par le niveau d'aléa moyen. S'agissant d'un risque maîtrisable, les constructions et aménagements sont soumis à conditions spéciales avec réalisation d'une étude géotechnique préalable afin de préciser les procédés constructifs à mettre en œuvre.

10 parcelles sont concernées par un risque moyen, fort ou très fort de glissement de terrain sur les communes de Pontarlier (OAP « Les Marneaux ») et des Granges-Narboz pour un potentiel de 60 logements. Une parcelle est concernée par un risque d'éboulement de falaises sur la commune de La Cluse et Mijoux. **La MRAe recommande de mettre en œuvre des mesures d'évitement pour les zones présentant le plus d'enjeux en termes de risques de mouvements de terrain.**

Deux parcelles sont localisées à moins de 60 m d'une cavité, sur les communes des Granges-Narboz (3 000 m² de l'OAP « Les Saugets ») et à Sainte Colombe. Afin de limiter l'augmentation de la population exposée à un risque d'effondrement des cavités, un principe d'inconstructibilité a été instauré 60 m autour des cavités recensées par le BRGM et intégré dans le règlement écrit du PLUi-H. Les cavités ne sont pas reprises dans les règlements graphiques, ce qui pourrait limiter la portée de la mesure. Il est également rappelé que l'inventaire du BRGM n'est pas exhaustif et que l'existence d'autres cavités sur le territoire n'est pas à exclure. Les indices karstiques, qui sont également associés selon la doctrine départementale à un aléa fort, ne sont pas représentés. Par ailleurs, l'ensemble des secteurs d'aléa fort ou très fort représentés sur le document graphique ne renvoient à aucune prescription dans le règlement écrit.

La MRAe recommande de repérer les cavités naturelles identifiées par le BRGM et les indices karstiques dans les règlements graphiques et de définir des prescriptions dans le règlement écrit pour les secteurs d'aléas fort ou très fort.

Il n'est pas fait mention du radon, que ce soit dans l'évaluation environnementale ou le règlement écrit. **La MRAe recommande d'insérer des prescriptions techniques particulières afin de réduire la concentration en radon dans les bâtiments.**

4.4.2 Risques technologiques et nuisances

L'état initial de l'environnement identifie les risques technologiques et industriels liés aux sites et sols pollués (notamment des anciens sites industriels référencés sur BASIAS et BASOL), à la présence d'ICPE, de lignes de transport d'électricité et les localisent sur une carte à l'échelle intercommunale. Le risque lié au transport de matières dangereuses est identifié pour le transport routier, ferré et par canalisation. 16 ICPE sont localisées sur le territoire, dont 7 au sein de la zone d'activités « Les Gravilliers » à Pontarlier.

La population est peu exposée aux risques technologiques. Le rapport d'évaluation environnementale indique que 6 400 m² de potentiel foncier sont localisés à moins de 150 m d'ICPE (20 logements – 40 habitants).

Les infrastructures de transport constituent les principales sources de nuisances acoustiques. Les communes les plus concernées sont situées le long des voies structurantes : Pontarlier par la RN 57, Doubs par la RD 437, Granges-Narboz par la RD 47, La-Cluse-et-Mijoux par la RN57 et RD 67b et Houtaud par la RD 72.

Le développement résidentiel et économique va conduire à une augmentation du trafic routier (domicile-

travail – services/commerces) et donc une augmentation des nuisances sonores pour les communes traversées par ces infrastructures. L'évaluation environnementale note que pour les villages traversés par de petites routes départementales qui permettent de rejoindre la RN 57, le développement de leur commune générera une hausse de trafic qui pourrait être perçue comme impactant l'ambiance sonore globale du village. Entre 350 et 400 nouveaux logements (entre 750 et 850 personnes) et 12 ha de foncier seront potentiellement affectés par le bruit lié au classement sonore des infrastructures.

La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement pour ne pas urbaniser des secteurs soumis à des nuisances sonores importantes (infrastructures), de justifier l'absence de solution de substitution et, s'ils sont maintenus dans le projet de PLUi-H, de renforcer les mesures de réduction.

4.5. Effets induits sur le changement climatique et la transition énergétique

Le diagnostic environnemental dresse un état des lieux du contexte énergétique, des mobilités et du climat au sein du territoire du Grand Pontarlier.

La consommation locale d'énergie est dominée par l'industrie (31 %), le transport routier (28 %), le résidentiel (27 %), le tertiaire (14 %) et l'agriculture (1 %). Les principales sources d'émission de gaz à effets de serre (GES) concernent principalement le transport (61 %), l'industrie (21 %), le résidentiel et le tertiaire (7 % chacun) et l'agriculture (4 %). Le transport constitue le deuxième poste de consommation d'énergie et le premier poste d'émissions de GES du fait notamment des nombreux trajets pendulaires entre la France et la Suisse (3350 travailleurs frontaliers, 75 % des déplacements domicile-travail en voiture). Le rapport indique que la moitié du parc de logements d'avant 1974 soulève des problématiques de surconsommation énergétique des logements.

Le territoire est tributaire des énergies fossiles, les énergies renouvelables ne permettant de couvrir que 10 % des besoins du territoire, ventilé entre le solaire photovoltaïque sur toiture (795 MWh), le bois énergie et la chaleur issu du brûlage des déchets, la ville de Pontarlier disposant d'un réseau de chaleur alimentant 25 clients soit l'équivalent de 3 750 foyers. Le Pays du Haut Doubs élabore pour le compte des intercommunalités membres un PCAET à l'échelle du Pays, dont il n'est pas fait état.

Le PADD affiche vouloir encourager le photovoltaïque en toiture plutôt qu'au sol mais la seule traduction réglementaire dans le PLUi-H est l'identification de 5 ha d'espaces dédiés à la production d'énergie renouvelables (zone Nr) sur le site de l'ancienne décharge des Gravilliers à Pontarlier. L'article L 151-21 du code de l'urbanisme prévoit que « *le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. À ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés* ». **La MRAe recommande de préciser quantitativement les objectifs de développement des EnR et d'être plus prescriptif dans le règlement pour mieux en garantir l'atteinte.**

Plus largement, il sera probablement nécessaire d'adapter le PLUi-H afin d'accompagner le plan d'action du PCAET en développant d'autres sources d'énergies renouvelables.

Concernant les déplacements, l'une des orientations thématiques du PADD ambitionne d'organiser les déplacements à l'échelle du pôle urbain (objectif 3.2) en améliorant les offres de déplacements alternatifs à la voiture, en maintenant l'offre ferroviaire actuelle, en améliorant l'offre en transport en commun et développant covoiturage, en lançant la réalisation d'un schéma de déplacements doux à l'échelle de l'intercommunalité et en valorisant les espaces urbains autour des pôles d'échanges (gares ou autres...). Les déplacements liés aux services et commerces ne sont pas traités. Les impacts des choix de développement résidentiel et économique du projet de PLUi-H ne sont pas évalués en termes d'émissions de gaz à effet de serre alors que des outils existent pour le faire (GES-PLUi du CEREMA par exemple). L'identification de plateformes de covoiturage se limite à une plateforme dont le positionnement (secteur urbain Malraux) peut poser question.

La MRAe recommande de réaliser une évaluation des émissions de GES du projet de PLUi-H (cf. outils existants) et de renforcer les mesures permettant de décliner les projets de PCAET et de SCoT en matière de déplacements (aires de covoiturage, modes doux, prise en compte dans les OAP...).